

Portant règlementer la circulation pour l'organisation d'une manifestation sur le domaine public

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L 2213-1,

Vu l'article R 411-21-1 du code de la route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles, esplanade de la Banche, suite une manifestation « tournoi FFF des Plages »,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits esplanade de la Banche, suite une manifestation « tournoi FFF des Plages », le jeudi 06 juillet 2023 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

La partie de la plage située à proximité de l'esplanade sera réservée à l'association PORDIC BINIC FOOTBALL CLUB pour organiser les rencontres de « tournoi FFF des Plages »,

ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux

ARTICLE 4 :

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 04 juillet 2023,

Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le